

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Mai 2010**

Le Conseil Municipal a été convoqué par le Maire, le 20 Mai 2010 pour la séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2010.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, le Jeudi Vingt Sept Mai Deux Mille Dix, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise.

**Membres Présents :** M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET (19 h 30), M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

**Absents excusés :** Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GRILLET a donné pouvoir à M. RAVIER, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme GENTY a donné pouvoir à Mme GRIBET.

**Secrétaire de Séance :** Madame Sophie AULAGNET

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**MUNICIPALITE**

n° 10-44 - Conseils de surveillance des Etablissements Publics de Santé :  
Nomination d'un membre du conseil municipal page 03

**AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**

n° 10-45 - Détermination des résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2009 au Budget Primitif 2010 de la Ville page 04  
n° 10-46 - Compte de Gestion 2009 de la Ville page 05  
n° 10-47 - Compte Administratif 2009 de la Ville page 06  
n° 10-48 - Décision Modificative n° 1 de la Ville page 07  
n° 10-49 - Détermination des résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2009 au Budget Primitif 2010 du budget Eau page 08  
n° 10-50 - Compte de Gestion 2009 du budget Eau page 09  
n° 10-51 - Compte Administratif 2009 du budget Eau page 10  
n° 10-52 - Décision Modificative n° 1 du budget Eau page 11  
n° 10-53 - Marché d'assurances de la Ville : lancement de l'appel d'offres page 12

**DEVELOPPEMENT URBAIN**

n° 10-54 - Acquisition de parcelles à l'indivision DESRÉ/PETIT page 13  
n° 10-55 - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :  
Avenant n° 2 à la convention entre la Commune d'Amboise et Val d'Amboise page 14  
n° 10-56 - Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure page 19  
n° 10-57 - Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants page 21

**RESSOURCES HUMAINES**

n° 10-58 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel page 23  
n° 10-59 - Tableau des emplois communaux : création d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché page 24  
n° 10-60 - Catégorie C : avancement de grade et fixation des ratios promus/promouvables page 25  
n° 10-61 - Modification du tableau des emplois communaux : création et suppression de postes page 26

n° 10-62 - Tableau des emplois communaux -transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet en poste à temps complet page 27

### ***VIE SPORTIVE***

n° 10-63 - Aides aux projets page 28  
\* Ovale de Loire  
\* Avenir d'Amboise Badminton  
\* OASIS  
\* Vélo Club Amboisien  
\* ACA Football

### ***CULTURE – PATRIMOINE***

n° 10-64 - Aides aux projets : page 29  
\* Culture O Centre : accueil du festival Excentrique  
\* Théâtre dans la nuit  
\* Trompes d'Amboise  
\* Cercle des Amis de Fana  
\* Orchestre d'Harmonie d'Amboise

n° 10-65 - Demande de subvention concernant une aide financière de la DRAC pour la constitution d'un fonds numérique multimédia au sein de la future bibliothèque et une aide à un emploi statutaire page 31

n° 10-66 - Reversement d'un pourcentage de recettes du spectacle « le sort du dedans » à la compagnie Baro d'Evel dans le cadre d'un contrat de co-réalisation page 32

n° 10-67 - Avenant n° 1 à la convention du 12 mai 2009 de dépôt d'éléments du mobilier de l'Eglise St Florentin avec la Commune de Mosnes page 33

n° 10-68 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'Eglise St Florentin page 35

### ***ECONOMIE - TOURISME***

n° 10-69 - Convention de mise à disposition de terrains municipaux pour l'organisation de la brocante BD-Vynils de Dynasso Prod et du vide grenier de l'ASACAF (association des supporters de l'ACA Football) page 37

n° 10-70 – Aide aux projets – Amboise commerce page 43

### ***EDUCATION – JEUNESSE***

n° 10-71 - Aides aux projets : page 44  
\* Concours 2010 de la Résistance et de la Déportation  
\* Graine Centre

***Information sur les décisions*** page 45

### ***Questions diverses***

-----

## **CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. GUYON** : Conseil de surveillance des établissements publics de santé : nomination d'un membre du Conseil Municipal.

La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance.

Le nombre de membres du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé est égal à 15 pour les établissements de ressort intercommunal, tels que le Centre Hospitalier Amboise - Château-Renault. Parmi eux, doit être présent le Maire de la commune où siège l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne.

Je vous propose ainsi de désigner Madame Chantal ALEXANDRE pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Amboise - Château-Renault.

Acceptez-vous cette proposition ?

Je ne suis pas certain que les nouveaux conseils de surveillance aient un quelconque pouvoir. On verra bien. L'ancien Président du Conseil d'Administration de l'hôpital d'Amboise n'avait pouvoir que lorsqu'il s'agissait de fermer la maternité. Pour le reste.. une fois que le sale boulot est fait, il n'y a plus de Conseil d'Administration.

Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance.

Le nombre de membres du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé est égal à 15 pour les établissements de ressort intercommunal, tels que le Centre Hospitalier d'Amboise - Château-Renault. Parmi eux, doit être présent le Maire de la commune où siège l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne.

Il est proposé de désigner Madame Chantal ALEXANDRE pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Amboise - Château-Renault.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2009 AU BUDGET 2010 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats définitifs du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 au Budget Primitif 2010 de la Ville d'Amboise. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 25 février 2010. Elle est complétée par cette délibération qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2009 de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2009, soit :

- ♦ l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **3 000 225,04 €**
- ♦ et le déficit d'investissement d'un montant de **850 000,61 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 991 000,61 € en section d'investissement.

- ♦ Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de **2 009 224,43 €**
- ♦ Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de **991 000,61 €**
- ♦ Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de **850 000,61 €**

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2009 de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Est-ce que vous approuvez ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

### ***DELIBERATION***

Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 25 février 2010. Elle est complétée par cette délibération qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2009 de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2009, soit :

- ♦ l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **3 000 225,04 €**
- ♦ et le déficit d'investissement d'un montant de **850 000,61 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 991 000,61 € en section d'investissement.

- ♦ Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de **2 009 224,43 €**
- ♦ Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de **991 000,61 €**
- ♦ Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de **850 000,61 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2009 de la Ville d'Amboise.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA VILLE**

M. GUYON : Vote du Compte de Gestion 2009 de la Ville. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2009 pour le budget de la Ville d'Amboise, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2009.

Il fait apparaître :

- ♦ un excédent en section de fonctionnement de **3 000 225,04 €**
- ♦ et un déficit d'investissement d'un montant de **850 000,61 €**

Approuvez-vous le Compte de gestion 2009 de M. le Receveur ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

### ***DELIBERATION***

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver le Compte de Gestion 2009 pour le budget de la Ville d'Amboise, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2009.

Il fait apparaître :

- ♦ un excédent en section de fonctionnement de **3 000 225,04 €**
- ♦ et un déficit d'investissement d'un montant de **850 000,61 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Approuve le Compte de gestion 2009 de M. le Receveur.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET DE LA VILLE**

M. GUYON : Vote du Compte Administratif 2009. Je vais vous demander le budget à la page 5.

Nous allons commencer par la Section de Fonctionnement - Dépenses de Fonctionnement  
Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, c'est à la fin des dépenses que je vous demanderai de vous prononcer sur le vote

Chapitre 11 - Charges à caractère général. Prévu 1 974 981 € et Réalisé : 4 221 437,73 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel : Prévu 7 989 955 € et Réalisé : 7 979 851,60 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Prévu : 1 419 842 € et réalisé 1 406 459,89 €

Chapitre 66 : Charges financières : Prévu : 477 958 € et Réalisé : 437 283,27 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Prévu : 30 787 € et Réalisé 26 735,85 €

Chapitre 22 : Dépenses imprévues : Prévu : 81 966,15 € et Réalisé : 0

Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement : Prévu : 1 385 141 € et Réalisé : 0

Chapitre 42 : Opération d'ordre de transfert entre sections : Prévu : 492 739 € et Réalisé : 711 477,42 €.

Soit un total de dépenses de fonctionnement Prévu de 16 852 869,15 € et Réalisé : 14 783 285,76 €.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuation de charges : Prévu : 100 000 € et réalisé : 285 103,88 €

Chapitre 70 : Produits des services du Domaine : Prévu 1 016 717 € et réalisé : 1 187 336,15 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : Prévu 9 153 979 € et réalisé : 9 163 179,11 €

Chapitre 74 : Dotations et subventions : Prévu : 3 839 343 € et Réalisé : 4 140 709,19 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : Prévu 55 000 € et Réalisé : 68 045,78 €

Chapitre 76 : Produits financiers : Prévu : 7 176 € et réalisé : 4 374,93 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : Prévu 15 529 € et réalisé : 277 118,93 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : Prévu 726 000 € et Réalisé : 718 517,68 €

Soit un total de recettes de fonctionnement Prévu de 16 852 869,15 € et Réalisé 17 783 510,80 €, dont 1 939 125,15 € de résultat reporté 2008.

La section de Fonctionnement fait apparaître pour 2009 un excédent de 3 000 225,04 €.

Section d'Investissement - Dépenses d'Investissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : Prévu : 49 547 € et Réalisé : 16 926,16 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : Prévu 83 400 € et Réalisé : 81 787 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Prévu : 1 440 509 € et Réalisé : 850 716,42 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : Prévu : 2 278 757 € et Réalisé : 1 675 765,20 €

Chapitre 13 : Subvention d'investissement : Prévu : 120 e et Réalisé : 120 €

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts : prévu 1 419 395 € et Réalisé : 1 403 270,71 €

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : prévu : 386 597,17 € et Réalisé : 0

Chapitre 454 : Travaux pour compte de tiers : Prévu : 14 700 € et Réalisé : 14 698,84 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : Prévu : 726 000 € et Réalisé : 718 517,68 €

Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales : Prévu 11 370 € et Réalisé : 10 284,60 €

Soit un total de dépenses d'Investissement : Prévu : 6 410 395,17 € et Réalisé : 4 772 086,61 €

Les recettes d'Investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : Prévu : 977 611 € et Réalisé : 634 055,65 €

Chapitre 16 : Emprunts : Prévu : 1 545 000 € et Réalisé : 1 100 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : Prévu : 60 000 € et Réalisé : 7 323,32 €

Chapitre 10 : Dotations Fonds divers : prévu : 963 189 € et Réalisé : 883 165,77 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : Prévu : 220 551 € et Réalisé : 57 204,23 €

Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations : Prévu : 236 218 € et Réalisé : 0

Chapitre 454 : Travaux pour compte de tiers : prévu : 14 700 e et réalisé : 14 698,84 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : Prévu 1 385 141 € et Réalisé : 0

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : Prévu : 492 739 e et Réalisé : 711 477,42 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : Prévu 11 370 et Réalisé : 10 284 e

Reprise sur résultats reportés d'investissement 2008 : Prévu et Réalisé : 503 876,17 €

Soit un total de recettes d'investissement Prévu de 6 410 395,17 € et Réalisé : 3 922 086 €, dont 503 876,17 € de résultat reporté 2008

La section d'Investissement fait apparaître pour 2009 un déficit de 850 000,61 €

Le Compte Administratif 2009 total s'établit donc à 21 705 596,80 € en recettes et 19 555 372,37 e en dépenses, soit un résultat global de clôture de 2 150 224,43 €.

L'arrêté des comptes du budget de la ville d'Amboise est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2009.

Il fait apparaître :

- |  |                |
|--|----------------|
| * un excédent en section de fonctionnement de    | 3 000 225,04 € |
| * et un déficit d'investissement d'un montant de | 850 000,61 €   |

Approuvez-vous le Compte Administratif 2009 pour le budget de la Ville d'Amboise ?

**DELIBERATION**

***VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
DU BUDGET DE LA VILLE***

L'arrêté des comptes du budget de la ville d'Amboise est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2009.

Il fait apparaître :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| * un excédent en section de fonctionnement de    | <b>3 000 225,04 €</b> |
| * et un déficit d'investissement d'un montant de | <b>850 000,61 €</b>   |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le Compte Administratif 2009 pour le budget de la Ville d'Amboise.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

## ***DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2010 VILLE AMBOISE :***

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2010 pour un montant total de :

- \* 16 914 962,00 € en dépenses de fonctionnement
- \* 16 914 962,00 € en recettes de fonctionnement
  
- \* 7 720 025,00 € en dépenses d'investissement
- \* 7 720 025,00 € en recettes d'investissement.

Il a été décidé lors de cette même réunion du conseil municipal d'affecter au BP 2010 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif 2009. Il convient de modifier par une Décision Modificative, les résultats définitifs du Compte Administratif 2009.

Les résultats du Compte Administratif 2009 affectés sont :

- \* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de **2 009 224,43 €**
- \* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de **991 000,61 €**
- \* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de **850 000,61 €**

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

Ainsi, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- \* 58 432,43 € en dépenses de fonctionnement
- \* 58 432,43 € en recettes de fonctionnement
  
- \* 26 594,61 € en dépenses d'investissement
- \* 26 594,61 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement :	16 973 394, 43 €
En recettes de fonctionnement :	16 973 394, 43 €
En dépenses d'investissement :	7 746 619, 61 €
En recettes d'investissement :	7 746 619, 61 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 en 2010 de la Ville d'Amboise ?

DELIBERATION

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2010**  
**VILLE AMBOISE :**

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2010 pour un montant total de :

- \* 16 914 962,00 € en dépenses de fonctionnement
- \* 16 914 962,00 € en recettes de fonctionnement
- \* 7 720 025,00 € en dépenses d'investissement
- \* 7 720 025,00 € en recettes d'investissement.

Il a été décidé lors de cette même réunion du conseil municipal d'affecter au BP 2010 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif 2009. Il convient de modifier par une Décision Modificative, les résultats définitifs du Compte Administratif 2009.

Les résultats du Compte Administratif 2009 affectés sont :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de                       | <b>2 009 224,43 €</b> |
| * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de                 | <b>991 000,61 €</b>   |
| * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de | <b>850 000,61 €</b>   |

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

Ainsi, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- \* 58 432,43 € en dépenses de fonctionnement
- \* 58 432,43 € en recettes de fonctionnement
- \* 26 594,61 € en dépenses d'investissement
- \* 26 594,61 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement :	16 973 394, 43 €
En recettes de fonctionnement :	16 973 394, 43 €
En dépenses d'investissement :	7 746 619, 61 €
En recettes d'investissement :	7 746 619, 61 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la Décision Modificative n°1 en 2010 de la Ville d'Amboise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

**DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2009 DU COMPTE  
ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION AU BUDGET 2010 DU SERVICE EAU DE  
LA VILLE D'AMBOISE**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 25 Février 2010. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2009 du service de l'eau.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2009 du service de l'eau, soit :

- \* l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **188 826,91 €**
- \* et le déficit d'investissement d'un montant de **9 783,99 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 9 783.99 € en section d'investissement.

Il vous est demandé d'approuver cette répartition des résultats du Compte Administratif 2009 qui suit :

- \* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de **179 042,92 €**
- \* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de **9 783,99 €**
- \* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »  
d'un montant de **9 783,99 €**

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2009 du service de l'eau ?

DELIBERATION

**DETERMINATION ET REPRISE  
DES RESULTATS DEFINITIFS 2009 DU  
COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE  
GESTION AU BUDGET 2010 DU SERVICE EAU  
DE LA VILLE D'AMBOISE**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 25 Février 2010. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2009 du service de l'eau.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2009 du service de l'eau, soit :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de | <b>188 826,91 €</b> |
| * et le déficit d'investissement d'un montant de         | <b>9 783,99 €</b>   |

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 9 783.99 € en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette répartition des résultats du Compte Administratif 2009 ainsi qu'il suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de                          | <b>179 042,92 €</b> |
| * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de                    | <b>9 783,99 €</b>   |
| * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »<br>d'un montant de | <b>9 783,99 €</b>   |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2009 du service de l'eau.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

## ***VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2009***

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2009 pour le budget de l'Eau qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2009.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	<b>188 826,91 €</b>
* et un déficit d'investissement d'un montant de	<b>9 783,99 €</b>

Approuvez-vous le Compte de Gestion 2009 de l'Eau de M. le Receveur ?

DELIBERATION

***VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2009***

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2009 pour le budget de l'Eau qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2009.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	<b>188 826,91 €</b>
* et un déficit d'investissement d'un montant de	<b>9 783,99 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le Compte de Gestion 2009 de l'Eau de M. le Receveur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

## ***VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2009***

L'arrêté des comptes du budget de l'eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2009.

Il fait apparaître

- |  |                     |
|--|---------------------|
| * un excédent en section de fonctionnement de    | <b>188 826,91 €</b> |
| * et un déficit d'investissement d'un montant de | <b>9 783,99 €</b>   |

Approuvez-vous le Compte Administratif 2009 du Budget de l'Eau ?

DELIBERATION

***VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2009***

L'arrêté des comptes du budget de l'eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2009.

Il fait apparaître

- |  |                     |
|--|---------------------|
| * un excédent en section de fonctionnement de    | <b>188 826,91 €</b> |
| * et un déficit d'investissement d'un montant de | <b>9 783,99 €</b>   |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le Compte Administratif 2009 du Budget de l'Eau.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

***DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2010 BUDGET ANNEXE EAU***

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2010 de l'eau pour un montant total de :

422 351,00 € en dépenses de fonctionnement  
422 351,00 € en recettes de fonctionnement

524 537,00 € en dépenses d'investissement  
524 537,00 € en recettes d'investissement.

Par ailleurs, la Décision Modificative n°1 proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. Cette décision permettra aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement  
0,00 € en recettes de fonctionnement

- 4 593,00 € en dépenses d'investissement  
- 4 593,00 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement : 422 351.00 €  
En recettes de fonctionnement : 422 351.00 €

En dépenses d'investissement : 519 944.00 €  
En recettes d'investissement : 519 944.00 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2010 du budget annexe de l'Eau ?

DELIBERATION

***DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2010 BUDGET ANNEXE EAU***

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2010 de l'eau pour un montant total de :

422 351,00 € en dépenses de fonctionnement  
422 351,00 € en recettes de fonctionnement  
524 537,00 € en dépenses d'investissement  
524 537,00 € en recettes d'investissement.

Par ailleurs, la Décision Modificative n°1 proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. Cette décision permettra aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement  
0,00 € en recettes de fonctionnement  
- 4 593,00 € en dépenses d'investissement  
- 4 593,00 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement : 422 351,00 €  
En recettes de fonctionnement : 422 351,00 €  
En dépenses d'investissement : 519 944,00 €  
En recettes d'investissement : 519 944,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2010 du budget annexe de l'Eau.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

**MARCHE D'ASSURANCES DE LA COMMUNE  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Les contrats d'assurance de la Commune d'Amboise arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Il convient de procéder à une nouvelle consultation auprès des prestataires.

Les risques à garantir sont :

- Flotte automobile
- Responsabilité Civile
- Protection Juridique
- Dommages aux biens
- Multirisques informatique
- Bris de machine

Les contrats proposés seraient de 5 ans.

Le montant global prévisionnel est 345 000 €

Il vous est proposé d'autoriser la mise en appel d'offres ouvert de ces services.

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

***MARCHE D'ASSURANCES DE LA COMMUNE  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES***

Les contrats d'assurance de la Commune d'Amboise arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Il convient de procéder à une nouvelle consultation auprès des prestataires.

Les risques à garantir sont :

- \* Flotte automobile
- \* Responsabilité Civile
- \* Protection Juridique
- \* Dommages aux biens
- \* Multirisques informatique
- \* Bris de machine

Les contrats proposés seraient de 5 ans.

Le montant global prévisionnel est 345 000 €

Il est proposé au Conseil d'autoriser la mise en appel d'offres ouvert de ces services.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

## ***ACQUISITION DE PARCELLES À L'INDIVISION DESRÉ/PETIT***

En février 2009, une partie du mur de soutènement de la parcelle BA 273 située rue Léonard Perrault s'est effondrée. Le bloc en suspens au dessus des habitations en contrebas a nécessité la mise en œuvre d'une procédure de péril imminent. Devant l'urgence de la situation, des travaux de confortement ont été réalisés d'office par la Commune pour un montant de 14 698.84€TTC.

Conformément à l'article L 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces frais doivent être répercutés aux propriétaires.

Cette parcelle appartient en indivision à 15 propriétaires, à savoir : M. Pelletier Claude, M. Desré Henri, Mme Desré Annie née Labbé, M. Desré Pierre, Mme Desré Annie née Terrier, M. Pinier Michel, Mme Beau Madeleine, Mme Sellier Léa, M. Petit André, Mme Lemaitre Sylvaine, Mme Bregaint Marie Josée, M. Petit Pascal, M. Petit Christophe, M. Petit David, Mme Allias Françoise.

La procédure de recouvrement des frais est retardée par la difficulté à connaître le degré d'indivision de chacun et la participation à recueillir de chaque indivisaire.

Par ailleurs, l'indivision est propriétaire de plusieurs parcelles à Amboise et notamment :

### ***BB 39 - Les Châteliers Sud***

Surface : 5 285 m<sup>2</sup>

Urbanisme : ND (Zone naturelle) : site classé monuments historiques

PER (Plan d'Exposition aux Risques) : zone bleue, risques de chutes d'éléments rocheux.

Caractéristiques : champ proche de la bêche d'eau potable

### ***BB 52 - rue Léonard Perrault***

Surface 195 m<sup>2</sup>

Urbanisme : PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) : site classé Monuments Historiques

PER (Plan d'Exposition aux Risques) : zone bleue, risques de chutes d'éléments rocheux.

### ***BB 110 - Rue Augustin Thierry***

Surface : 1 382 m<sup>2</sup>

Urbanisme : ND ; site classé Monuments Historiques

PER : zone bleue. Caractéristique : champ

La répartition des charges d'entretien et de gestion des terrains entre les 15 indivisaires représente une difficulté certaine pour les propriétaires.

La parcelle BB 110 est encadrée de part et d'autre par des terrains communaux, et chaque autre parcelle possède au moins un côté adjacent au domaine communal.

Envisager une acquisition présenterait un intérêt pour la commune, tant au niveau de la facilité d'entretien de son domaine que de la gestion de son patrimoine.

Il est donc proposé l'acquisition des parcelles BA 273, BB 39, BB 52, BB 110 en contrepartie de la créance de 14 698.84€consécutive aux travaux effectués sur la parcelle BA 273.

Il est à noter que depuis la loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui crée l'article 815-5-1 du code civil, il n'est plus nécessaire que la totalité des indivisaires manifeste leur accord pour la cession. En effet, seuls les accords des indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis sont nécessaires. Douze accords de principe des propriétaires ont d'ores et déjà été reçus en Mairie.

Les frais afférents à l'acquisition de ces parcelles et notamment les frais d'actes notariés seraient à la charge de la Commune.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ?

DELIBERATION

## **ACQUISITION DE PARCELLES À L'INDIVISION DESRÉ/PETT**

En février 2009, une partie du mur de soutènement de la parcelle BA 273 située rue Léonard Perrault s'est effondrée. Le bloc en suspens au dessus des habitations en contrebas a nécessité la mise en œuvre d'une procédure de péril imminent. Devant l'urgence de la situation, des travaux de confortement ont été réalisés d'office par la Commune pour un montant de 14 698.84 €TTC.

Conformément à l'article L 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces frais doivent être répercutés aux propriétaires.

Cette parcelle appartient en indivision à 15 propriétaires, à savoir : M. Pelletier Claude, M. Desré Henri, Mme Desré Annie née Labbé, M. Desré Pierre, Mme Desré Annie née Terrier, M. Pinier Michel, Mme Beau Madeleine, Mme Sellier Léa, M. Petit André, Mme Lemaitre Sylvaine, Mme Bregaint Marie Josée, M. Petit Pascal, M. Petit Christophe, M. Petit David, Mme Allias Française.

La procédure de recouvrement des frais est retardée par la difficulté à connaître le degré d'indivision de chacun et la participation à recueillir de chaque indivisaire.

Par ailleurs, l'indivision est propriétaire de plusieurs parcelles à Amboise et notamment :

### ***BB 39 - Les Châteliers Sud***

Surface : 5 285 m<sup>2</sup>

Urbanisme : ND (Zone naturelle) : site classé monuments historiques

PER (Plan d'Exposition aux Risques) : zone bleue, risques de chutes d'éléments rocheux.

Caractéristiques : champ proche de la bêche d'eau potable

### ***BB 52 - rue Léonard Perrault***

Surface 195 m<sup>2</sup>

Urbanisme : PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) : site classé Monuments Historiques

PER (Plan d'Exposition aux Risques) : zone bleue, risques de chutes d'éléments rocheux.

### ***BB 110 - Rue Augustin Thierry***

Surface : 1 382 m<sup>2</sup>

Urbanisme : ND ; site classé Monuments Historiques

PER : zone bleue. Caractéristique : champ

La répartition des charges d'entretien et de gestion des terrains entre les 15 indivisaires représente une difficulté certaine pour les propriétaires.

La parcelle BB 110 est encadrée de part et d'autre par des terrains communaux, et chaque autre parcelle possède au moins un côté adjacent au domaine communal.

Envisager une acquisition présenterait un intérêt pour la commune, tant au niveau de la facilité d'entretien de son domaine que de la gestion de son patrimoine.

Il est donc proposé l'acquisition des parcelles BA 273, BB 39, BB 52, BB 110 en contrepartie de la créance de 14 698.84€consécutive aux travaux effectués sur la parcelle BA 273.

Il est à noter que depuis la loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui crée l'article 815-5-1 du code civil, il n'est plus nécessaire que la totalité des indivisaires manifeste leur accord pour la cession. En effet, seuls les accords des indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis sont nécessaires. Douze accords de principe des propriétaires ont d'ores et déjà été reçus en Mairie.

Les frais afférents à l'acquisition de ces parcelles et notamment les frais d'actes notariés seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

***INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS :  
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET VAL D'AMBOISE***

Par délibération du 26 juin 2009 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme et son avenant n° 1 avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe.

Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives pour les communes de plus de 10 000 habitants de la loi du 13 août 2004.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes Val d'Amboise verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet de l'avenant n°1, signé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

En l'absence d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » par la Communauté de Communes à ce jour, il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise, avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2010 pour une durée d'un an. Cet avenant reconduit les mêmes clauses que l'avenant n° 1 tout en actualisant le coût de la compensation.

Le montant de la compensation est ainsi arrêté à la somme de 82 219 € pour un an.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme et son avenant n° 2 avec la Communauté de Communes Val d'Amboise ?

DELIBERATION

***INSTRUCTION DES AUTORISATIONS  
ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS :  
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET VAL D'AMBOISE***

Par délibération du 26 juin 2009 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme et son avenant n° 1 avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe.

Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives pour les communes de plus de 10 000 habitants de la loi du 13 août 2004.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes Val d'Amboise verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet de l'avenant n°1, signé pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2009.

En l'absence d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » par la Communauté de Communes à ce jour, il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise, avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2010 pour une durée d'un an. Cet avenant reconduit les mêmes clauses que l'avenant n° 1 tout en actualisant le coût de la compensation.

Le montant de la compensation est ainsi arrêté à la somme de 82 219 €pour un an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

**AVENANT N° 2 à LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE d'AMBOISE  
et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL d'AMBOISE  
Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu les articles L 422-1 et L 422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Communautés de Communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoyant que le Conseil Municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Amboise, selon laquelle Val d'Amboise accepte d'assurer, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme, et qui autorise le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes concernées,

Vu la convention cadre de prestation de services pour l'instruction des actes d'urbanisme entre les communes membres de la Communauté de Communes Val d'Amboise et l'EPCI,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes Val d'Amboise – 9bis, rue d'Amboise – Nazelles-Négron (37530), représentée par son Président, autorisé à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée « Val d'Amboise »,  
d'une part,

**ET :**

La Commune d'Amboise – rue de la Concorde – Amboise (37400), représentée par son Maire, autorisé à signer en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « La Commune »,  
d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**PREAMBULE**

La loi du 13 août 2004, précisée par une circulaire en date du 28 juillet 2005, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes de plus de 10 000 habitants à partir du 1er janvier 2006.

La Ville d'Amboise a, par conséquent, dû organiser dès cette date cette prise de compétence par le recrutement d'un instructeur et le réaménagement des locaux des services techniques afin de créer un bureau supplémentaire.

Cette prise de compétence a nécessité également un investissement en formation, mobiliers et logiciel de gestion.

Devant les difficultés rencontrées par les communes membres pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de Communes Val d'Amboise a proposé d'assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de ces communes.

Dans l'attente d'une prise de compétence « instruction des actes d'urbanisme » pleine et entière par la Communauté de Communes Val d'Amboise, il paraît opportun pour la Commune d'Amboise

de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à instruire ses actes d'urbanisme.

Cependant, afin de respecter l'égalité de traitement des communes membres, il convient de chiffrer la compensation financière à verser par la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de coopération entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Tel est l'objet du présent avenant.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONCLU:**

***Article 1 – OBJET***

La Commune d'Amboise prend acte que la Communauté de Communes Val d'Amboise a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de l'établissement, sous la forme de prestations de services.

La Commune, qui possède déjà un service urbanisme, continue pour sa part à fournir la prestation de service suivante :

***Instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir :***

- ♦ les permis de construire
- ♦ les permis d'aménager
- ♦ les permis de démolir
- ♦ les déclarations préalables
- ♦ les certificats d'urbanisme,

délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de la compétence de la Commune.

La prestation de services s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la préparation de la décision.

***Autorisations ou actes instruits par les services de la mairie dans le cadre de cette prestation de service :***

- ♦ Permis de construire
- ♦ Permis de démolir
- ♦ Permis d'aménager
- ♦ Certificats d'urbanisme art L.410-1.b du code de l'urbanisme
- ♦ Déclarations préalables à l'exception de celles mentionnées ci-dessous

## ***Certificats d'urbanisme art.L.410-1.a du code de l'urbanisme***

### ***Déclarations préalables suivantes :***

- ❖ tous travaux de ravalement ;
- ❖ travaux non soumis à permis de construire, ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination et sans création de SHON ;
- ❖ piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m et dont le bassin est supérieur à 10 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100 m<sup>2</sup> ;
- ❖ clôtures dans :
  - \* un secteur délimité par un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),
  - \* les communes ou parties de communes l'ayant institué par délibération,
  - \* le champ de visibilité des M.H. (Monument Historique classé ou inscrit),
  - \* les Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager),
  - \* un site inscrit.
- ❖ murs (autres que les murs de soutènement et de clôture de 2 m de haut et plus),
- ❖ pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type, autres que éoliennes, de plus de 12 m de haut.

### ***Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'AMBOISE***

Pour l'exécution de cette prestation le personnel affecté à cette tâche est :

- un Instructeur des actes d'urbanisme
- un Assistant secrétariat

Les locaux réservés à cette activité représentent une surface de bureau d'environ 30 m<sup>2</sup> au sein de la mairie d'Amboise.

Dans un souci de qualité de service et de gestion rationnelle et homogène des dossiers à l'échelle de la Communauté de Communes, des échanges d'informations, des transmissions de données (statistiques, procédures, formations...) auront lieu entre les services instructeurs de la ville et de Val d'Amboise sous contrôle et autorité des Directeurs des Services Techniques respectifs.

Les services travailleront en particulier à l'harmonisation des pratiques, la recherche d'économie de temps, l'optimisation des outils informatiques et la mise en place de nouveaux outils communs.

### ***Article 3 - DUREE - RENOUELEMENT***

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée d'un an.

### ***Article 4 – PRIX***

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne telles que décrites au préambule, la CCVA versera une compensation financière à la Commune, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le montant de la compensation est arrêté à la somme de 82 219 €par an.

Modalités de paiement : la Communauté de Communes se libérera des sommes dues au compte ouvert à l'ordre de la Ville d'Amboise.

Un premier versement de 50% interviendra en décembre 2010 et le solde en juillet 2011.

### ***Article 5 - RESILIATION DE L'AVENANT***

Le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans le présent avenant, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec A.R. et restée sans effet dans un délai d'un mois.

***Article 6 - LITIGES***

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture du présent avenant, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Les contestations pourront être portées à la connaissance du Préfet pour une conciliation amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le

Pour Val d'Amboise  
Le Président

Claude COURGEAU

Le

Pour la Commune d'Amboise  
Le Maire

Christian GUYON

## ANNEXE 1

### Décomposition du prix

La prestation de service ci-dessus décrite est établie à titre onéreux et fera l'objet du paiement d'un prix constitué des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le prix de la prestation est arrêté à la somme de : 82 219 € par an pour l'année 2010 se décomposant ainsi :

1) *Coût salarial* : 67 884 € soit :

- \* un agent d'accueil = 30 932 euros
- \* un instructeur = 36 952 euros

2) *Mise à disposition des locaux* : 5 614 € par an. Soit :

Loyer mensuel de 10 euros par m<sup>2</sup> soit pour 30 m<sup>2</sup> = 3 600 euros/an auxquels s'ajoute l'amortissement sur 10 ans des travaux d'aménagement d'origine (20 145 euros) soit 2 014 euros/an

3) *Frais de fonctionnement* : 6 974 € par an. Soit :

* Contrat photocopieur :	569 €
* Achat des imprimés :	500 €
* Consommables (papiers, encre...) :	300 €
* Maintenance informatique, actualisation données cadastrales :	3 139 €
* Charges immobilières (électricité, chauffage..) :	1 464 €
* Charges téléphoniques :	442 €
* Véhicule urbanisme :	560 €

(forfait comprenant les frais d'essence (270 €), l'entretien et contrôle (550 €) et l'assurance (300 €) divisés par deux car un autre service est utilisateur)

4) *Moyens informatiques (Logiciel)* : 1 747 € par an

Logiciel MAPINFO plus applicatif Descartes : 17 472 euros amortis sur 10 ans.

## ***INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE***

Amboise se doit de concilier en permanence deux exigences fortes qui ont en commun de constituer des piliers de sa pérennité : la qualité paysagère et le développement économique local. Il est donc indispensable d'organiser au mieux les emplacements publicitaires de telle manière qu'ils soient de bons vecteurs commerciaux pour les enseignes locales, qui ont besoin de communiquer, tout en assurant la préservation des paysages ligériens et du patrimoine historique, gages de qualité en matière touristique.

La Commune d'Amboise souhaite donc pouvoir maîtriser ces emplacements publicitaires de telle manière qu'ils ne constituent pas de pollution visuelle. En ce sens, il est proposé d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a en effet créé une nouvelle taxe : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable à compter du 1er janvier 2011. Cette taxe remplace la TSA (Taxe sur les emplacements publicitaires) et la TSE (taxe sur les affiches, réclames et enseignes publicitaires).

La TLPE s'applique aux dispositifs publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Cette nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, assise sur la superficie exploitée hors encadrement, concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Cette taxation s'effectue par face. Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes d'une même activité.

### **Sont exonérés :**

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les enseignes, si leur superficie est égale au plus à 7 mètres carrés.

Il est à préciser que des tarifs maximaux, par mètres carrés, par an et par face, ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, à savoir l'afficheur pour les dispositifs publicitaires et les commerçants pour les enseignes et pré enseignes.

Pour tout support existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, le redevable est tenu de déposer en mairie une déclaration annuelle au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de la même année.

La Commission des Finances réunie le 17 mai 2010 a émis un avis favorable sur l'institution de cette taxe.

Il est proposé, conformément aux nouvelles dispositions issues de la Loi de modernisation de l'Economie et aux tarifs de base applicables prévus par le nouveau texte législatif pour une Commune de moins de 50 000 habitants:

- d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sur le territoire de la Commune à compter du 1er janvier 2011
- de fixer les tarifs applicables prévus par le nouveau texte législatif, de la façon suivante :

TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		
ANNEE 2009		
		€/m2/an/face
Dispositifs publicitaires	non numérique	15,00 €
	numériques	45,00 €
	exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles	exonérés
Préenseignes	non numériques (y compris les préenseignes dérogatoires) dont la surface est < 50 m2	15,00 €
	non numériques (y compris les préenseignes dérogatoires) dont la surface est > 50 m2	30,00 €
	numériques dont la surface est < 50m2	45,00 €
	numériques dont la surface est > 50m2	90,00 €
Enseignes	si leur superficie est égale au plus à 7m2	exonérés
	de moins de 12 m2	15,00 €
	de 12 à 50 m2	30,00 €
	de plus de 50 m2	60,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs seront relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. L'augmentation des tarifs au m<sup>2</sup> est tout de même limitée à 5€ par an.

Les supports créés ou supprimés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition font l'objet de déclarations supplémentaires dans les deux mois suivants la création ou la suppression du support. La taxation ou l'absence de taxation en cas de suppression, commence le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'installation ou la suppression du support. Une taxation prorata temporis est alors prévue.

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

***INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA  
PUBLICITE EXTERIEURE***

Amboise se doit de concilier en permanence deux exigences fortes qui ont en commun de constituer des piliers de sa pérennité : la qualité paysagère et le développement économique local. Il est donc indispensable d'organiser au mieux les emplacements publicitaires de telle manière qu'ils soient de bons vecteurs commerciaux pour les enseignes locales, qui ont besoin de communiquer, tout en assurant la préservation des paysages ligériens et du patrimoine historique, gages de qualité en matière touristique.

La Commune d'Amboise souhaite donc pouvoir maîtriser ces emplacements publicitaires de telle manière qu'ils ne constituent pas de pollution visuelle. En ce sens, il est proposé d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a en effet créé une nouvelle taxe : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable à compter du 1er janvier 2011. Cette taxe remplace la TSA (Taxe sur les emplacements publicitaires) et la TSE (taxe sur les affiches, réclames et enseignes publicitaires).

La TLPE s'applique aux dispositifs publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Cette nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, assise sur la superficie exploitée hors encadrement, concerne les dispositifs suivants :

- \* Les dispositifs publicitaires,
- \* Les enseignes,
- \* Les pré-enseignes.

Cette taxation s'effectue par face. Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes d'une même activité.

**Sont exonérés :**

- \* Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- \* Les enseignes, si leur superficie est égale au plus à 7 mètres carrés.

Il est à préciser que des tarifs maximaux, par mètres carrés, par an et par face, ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, à savoir l'afficheur pour les dispositifs publicitaires et les commerçants pour les enseignes et pré enseignes.

Pour tout support existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, le redevable est tenu de déposer en mairie une déclaration annuelle au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de la même année.

La Commission des Finances réunie le 17 mai 2010 a émis un avis favorable sur l'institution de cette taxe.

Il est proposé, conformément aux nouvelles dispositions issues de la Loi de modernisation de l'Economie et aux tarifs de base applicables prévus par le nouveau texte législatif pour une Commune de moins de 50 000 habitants:

- \* d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sur le territoire de la Commune à compter du 1er janvier 2011
- \* de fixer les tarifs applicables prévus par le nouveau texte législatif, de la façon suivante :

<b>TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>		
<b>ANNEE 2009</b>		
		€/m2/an/face
Dispositifs publicitaires	non numérique	15,00 €
	numériques	45,00 €
	exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles	exonérés
Préenseignes	non numériques (y compris les préenseignes dérogatoires) dont la surface est < 50 m2	15,00 €
	non numériques (y compris les préenseignes dérogatoires) dont la surface est > 50 m2	30,00 €
	numériques dont la surface est < 50m2	45,00 €
	numériques dont la surface est > 50m2	90,00 €
Enseignes	si leur superficie est égale au plus à 7m2	exonérés
	de moins de 12 m2	15,00 €
	de 12 à 50 m2	30,00 €
	de plus de 50 m2	60,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs seront relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. L'augmentation des tarifs au m<sup>2</sup> est tout de même limitée à 5€ par an.

Les supports créés ou supprimés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition font l'objet de déclarations supplémentaires dans les deux mois suivants la création ou la suppression du support. La taxation ou l'absence de taxation en cas de suppression, commence le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'installation ou la suppression du support. Une taxation prorata temporis est alors prévue.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
 Le Maire d'Amboise  
 Conseiller Général  
 Christian GUYON

## ***ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS.***

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 5 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant. Cette mesure est donc de nature à faciliter l'accès au logement et à limiter la surconsommation du foncier disponible par de l'habitat.

Il est proposé que, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, la Commune d'Amboise mette en place cette taxe.

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'imposition.

Sont toutefois exclus les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs, au cours d'une des années de référence au moins.

Par ailleurs, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. Il en résulte que sont exclus du champ d'application de la taxe :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, sont par ailleurs soumis à la THLV.

La délibération du Conseil municipal, instaurant la THLV, doit être prise – en vertu de l'article 1639 A bis du CGI - avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La présente délibération n'assujettira par conséquent à la THLV les logements vacants qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les conditions et modalités d'application sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En vertu de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, acceptez-vous d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq ans ?

# ***ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS.***

## **ANNEXE**

### **1. Conditions d'application de la THLV**

#### Collectivités concernées :

Seules les communes peuvent instaurer la THLV. Les Départements et EPCI à fiscalité propre sont exclus du dispositif.

Les communes pouvant délibérer sont celles sur lesquelles ne s'applique pas déjà la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI au profit de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à savoir les communes des agglomérations de Bordeaux, Cannes-Grasse-Antibes, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Paris et Toulouse.

#### Logements assujettis :

Ne sauraient être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur. A titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale du logement.

### **2. Modalités d'application de l'imposition**

#### Calcul de la taxe :

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la Commune.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Elle n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base), exonérations et dégrèvements.

La cotisation est égale au produit de la base brute d'imposition des logements vacants par le taux d'imposition communal (17,79 % en 2010), majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale (8 % de la somme des cotisations) et éventuellement du prélèvement sur base d'imposition élevée (1,2 % ou 1,7 % selon la base).

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Elle est due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé.

#### Mise en œuvre :

L'administration (services de la Direction Générale des Impôts - DGI et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique - DGCP) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux.

Le sort de cette taxe est identique à celui de la taxe d'habitation ; toutefois, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels, hors frais de gestion.

Toutefois, lorsqu'un dégrèvement résulte conjointement des motifs liés à l'appréciation de la vacance et au caractère inhabitable du logement, le montant total du dégrèvement est mis à la charge de l'Etat. Tel est le cas notamment de logements insalubres destinés à la démolition. Le dégrèvement lié au caractère inhabitable du logement est à la charge de l'Etat.

A noter que d'autres villes françaises ont également fait le choix d'instaurer la THLV, telles Le Havre, Saint-Etienne, Reims, Clermont-Ferrand, Rennes, Nantes ou encore Morlaix.

S'il est encore difficile aujourd'hui d'y effectuer un bilan de la mesure, il semble toutefois qu'elle ait eu un effet réel.

DELIBERATION

***ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION  
SUR LES LOGEMENTS VACANTS.***

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 5 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant. Cette mesure est donc de nature à faciliter l'accès au logement et à limiter la surconsommation du foncier disponible par de l'habitat.

Il est proposé que, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, la Commune d'Amboise mette en place cette taxe.

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'imposition.

Sont toutefois exclus les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs, au cours d'une des années de référence au moins.

Par ailleurs, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. Il en résulte que sont exclus du champ d'application de la taxe :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, sont par ailleurs soumis à la THLV.

La délibération du Conseil municipal, instaurant la THLV, doit être prise – en vertu de l'article 1639 A bis du CGI - avant le 1er octobre d'une année pour être applicable le 1er janvier de l'année

suivante. La présente délibération n'assujettira par conséquent à la THLV les logements vacants qu'à compter du 1er janvier 2011.

Les conditions et modalités d'application sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En vertu de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq ans.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise

Conseiller Général

Christian GUYON

## ***ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS.***

### **ANNEXE**

#### **1. Conditions d'application de la THLV**

##### Collectivités concernées :

Seules les communes peuvent instaurer la THLV. Les Départements et EPCI à fiscalité propre sont exclus du dispositif.

Les communes pouvant délibérer sont celles sur lesquelles ne s'applique pas déjà la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI au profit de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à savoir les communes des agglomérations de Bordeaux, Cannes-Grasse-Antibes, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Paris et Toulouse.

##### Logements assujettis :

Ne sauraient être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur. A titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale du logement.

#### **2. Modalités d'application de l'imposition**

##### Calcul de la taxe :

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la Commune.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Elle n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base), exonérations et dégrèvements.

La cotisation est égale au produit de la base brute d'imposition des logements vacants par le taux d'imposition communal (17,79 % en 2010), majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale (8 % de la somme des cotisations) et éventuellement du prélèvement sur base d'imposition élevée (1,2 % ou 1,7 % selon la base).

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Elle est due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé.

##### Mise en œuvre :

L'administration (services de la Direction Générale des Impôts - DGI et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique - DGCP) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux.

Le sort de cette taxe est identique à celui de la taxe d'habitation ; toutefois, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels, hors frais de gestion.

Toutefois, lorsqu'un dégrèvement résulte conjointement des motifs liés à l'appréciation de la vacance et au caractère inhabitable du logement, le montant total du dégrèvement est mis à la charge de l'Etat. Tel est le cas notamment de logements insalubres destinés à la démolition. Le dégrèvement lié au caractère inhabitable du logement est à la charge de l'Etat.

A noter que d'autres villes françaises ont également fait le choix d'instaurer la THLV, telles Le Havre, Saint-Etienne, Reims, Clermont-Ferrand, Rennes, Nantes ou encore Morlaix.

S'il est encore difficile aujourd'hui d'y effectuer un bilan de la mesure, il semble toutefois qu'elle ait eu un effet réel.

## ***CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL***

Les agents territoriaux, fonctionnaires et non titulaires, sont amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative dans le cadre de missions ou de stages de formation professionnelle. La Collectivité doit prendre en charge les frais de transport, de repas et d'hébergement lors des déplacements temporaires effectués à sa demande ou accordés sur demande de l'agent.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais de déplacements est défini par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, qui prévoit que les collectivités doivent délibérer sur le montant forfaitaire attribué aux agents en matière d'hébergement.

Les indemnités de repas sont fixées par arrêté ministériel ainsi que le taux des indemnités kilométriques (arrêtés du 3 juillet 2006 et du 26 août 2008 pour les montants actuels) et ne peuvent faire l'objet d'aucune intervention de la Collectivité. Les billets de train sont remboursés sur la base d'un billet SNCF 2<sup>e</sup> classe, tarif en vigueur au jour du déplacement.

L'assemblée délibérante doit donc fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006, soit **60 €**

Aussi, il est envisagé d'instaurer 2 modes de prise en charge différents selon la région où est situé l'hébergement :

- ◆ **Paris et sa région, grandes agglomérations (+ de 300 000 h) telles que Marseille, Lyon, Lille...** : application du montant maximum de remboursement c'est-à-dire 60 € pour la nuit et le petit-déjeuner
- ◆ **Province** : 45 € pour la nuit et le petit-déjeuner

Lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités versées sont alors réduites en proportion.

L'indemnité d'hébergement ne sera prise en charge par la Collectivité que pour les déplacements supérieurs à 130 kilomètres de la résidence administrative.

Il est bien entendu que les remboursements de frais sont toujours effectués sur production de justificatifs et ne peuvent être supérieurs au montant des dépenses réellement engagées.

Il est rappelé, par ailleurs, que les frais divers : péage, parking... ne sont pris en charge par la Commune que dans le cadre de missions effectuées pour la Collectivité.

Il est donc proposé aujourd'hui de fixer les conditions d'attribution et de versement de l'indemnité de nuitée (ou d'hébergement) selon les modalités déterminées ci-dessus.

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

***CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE  
DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL***

Les agents territoriaux, fonctionnaires et non titulaires, sont amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative dans le cadre de missions ou de stages de formation professionnelle.

La Collectivité doit prendre en charge les frais de transport, de repas et d'hébergement lors des déplacements temporaires effectués à sa demande ou accordés sur demande de l'agent.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais de déplacements est défini par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, qui prévoit que les collectivités doivent délibérer sur le montant forfaitaire attribué aux agents en matière d'hébergement.

Les indemnités de repas sont fixées par arrêté ministériel ainsi que le taux des indemnités kilométriques (arrêtés du 3 juillet 2006 et du 26 août 2008 pour les montants actuels) et ne peuvent faire l'objet d'aucune intervention de la Collectivité. Les billets de train sont remboursés sur la base d'un billet SNCF 2<sup>e</sup> classe, tarif en vigueur au jour du déplacement.

L'assemblée délibérante doit donc fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006, soit **60 €**

Aussi, il est envisagé d'instaurer 2 modes de prise en charge différents selon la région où est situé l'hébergement :

- ♦ **Paris et sa région, grandes agglomérations (+ de 300 000 h) telles que Marseille, Lyon, Lille...** : application du montant maximum de remboursement c'est-à-dire 60 € pour la nuit et le petit-déjeuner
- ♦ **Province** : 45 € pour la nuit et le petit-déjeuner

Lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités versées sont alors réduites en proportion.

L'indemnité d'hébergement ne sera prise en charge par la Collectivité que pour les déplacements supérieurs à 130 kilomètres de la résidence administrative.

Il est bien entendu que les remboursements de frais sont toujours effectués sur production de justificatifs et ne peuvent être supérieurs au montant des dépenses réellement engagées.

Il est rappelé, par ailleurs, que les frais divers : péage, parking... ne sont pris en charge par la Commune que dans le cadre de missions effectuées pour la Collectivité.

Il est donc proposé aujourd'hui de fixer les conditions d'attribution et de versement de l'indemnité de nuitée (ou d'hébergement) selon les modalités déterminées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise

Conseiller Général

Christian GUYON

**TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :**  
**CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL**  
**ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ**

La création d'une **Direction Education-Jeunesse** a regroupé le service des Affaires Scolaires et le service Jeunesse afin de faciliter la gestion et le développement d'activités à destination des enfants et des jeunes et d'y apporter une certaine cohérence sous la forme notamment d'un **accueil unique**.

Cette direction est placée sous la responsabilité d'un Attaché territorial qui a vu ainsi élargir son champ d'action et d'intervention.

L'extension des missions remplies par cet agent, les compétences dont il fait preuve et les savoirs qu'il apporte justifient sa nomination au grade supérieur dans le cadre d'un avancement au grade d'Attaché principal, nomination autorisée par la réussite à l'examen d'Attaché principal.

La promotion de cet agent pourrait ainsi intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 2010, dans le cadre global des dispositions annuelles d'avancement de grade.

Il est proposé de créer un poste d'Attaché Principal et de supprimer un poste d'Attaché dans les conditions définies ci-dessus. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

***TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :  
CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL  
ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ***

La création d'une **Direction Education-Jeunesse** a regroupé le service des Affaires Scolaires et le service Jeunesse afin de faciliter la gestion et le développement d'activités à destination des enfants et des jeunes et d'y apporter une certaine cohérence sous la forme notamment d'un **accueil unique**.

Cette direction est placée sous la responsabilité d'un Attaché territorial qui a vu ainsi élargir son champ d'action et d'intervention.

L'extension des missions remplies par cet agent, les compétences dont il fait preuve et les savoirs qu'il apporte justifient sa nomination au grade supérieur dans le cadre d'un avancement au grade d'Attaché principal, nomination autorisée par la réussite à l'examen d'Attaché principal.

La promotion de cet agent pourrait ainsi intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 2010, dans le cadre global des dispositions annuelles d'avancement de grade.

Il est proposé de créer un poste d'Attaché Principal et de supprimer un poste d'Attaché dans les conditions définies ci-dessus. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

## ***CATEGORIE C : AVANCEMENT DE GRADE ET FIXATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES***

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancement et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers de la catégorie C.

Les quotas limitant, antérieurement, les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de cette catégorie.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par **l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade** (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

**Le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009** a ouvert une nouvelle voie d'avancement de grade **au choix** d'échelle 3 en échelle 4 pour certains cadres d'emplois de la catégorie C.

En effet, le passage obligé par l'examen professionnel pour avancer d'un grade de l'échelle 3 à un grade de l'échelle 4 (exemple : Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à Adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe) était un obstacle à la progression de carrière pour certains agents qui donnaient tout à fait satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions.

C'est cette possibilité nouvelle qui autorise pour l'année 2010 la nomination de 4 adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe au grade d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe **à l'ancienneté** : les conditions en sont les suivantes : avoir atteint le 7<sup>e</sup> échelon et compter au moins 10 ans de services effectifs.

Pour permettre la nomination des agents qui le méritent, il est nécessaire de fixer les ratios promus/promouvables pour les grades de l'échelle 3 de la catégorie C –**avancement au choix** au grade de l'échelle 4 de la même filière.

Le tableau joint récapitule les propositions faites en fonction de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Commune étant entendu que les critères de choix et les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 restent valables.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2010, les taux de promotion dits ratios « Promus/Promouvables » après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 11 mai 2010.

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

***CATEGORIE C : AVANCEMENT DE GRADE  
ET FIXATION DES RATIOS  
PROMUS/PROMOUVABLES***

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancement et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers de la catégorie C.

Les quotas limitant, antérieurement, les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de cette catégorie.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par **l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade** (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

**Le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009** a ouvert une nouvelle voie d'avancement de grade **au choix** d'échelle 3 en échelle 4 pour certains cadres d'emplois de la catégorie C.

En effet, le passage obligé par l'examen professionnel pour avancer d'un grade de l'échelle 3 à un grade de l'échelle 4 (exemple : Adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe à Adjoint technique de 1<sup>o</sup> classe) était un obstacle à la progression de carrière pour certains agents qui donnaient tout à fait satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions.

C'est cette possibilité nouvelle qui autorise pour l'année 2010 la nomination de 4 adjoints techniques de 2<sup>o</sup> classe au grade d'adjoint technique de 1<sup>o</sup> classe **à l'ancienneté** : les conditions en sont les suivantes : avoir atteint le 7<sup>o</sup> échelon et compter au moins 10 ans de services effectifs.

Pour permettre la nomination des agents qui le méritent, il est nécessaire de fixer les ratios promus/promouvables pour les grades de l'échelle 3 de la catégorie C –**avancement au choix** au grade de l'échelle 4 de la même filière.

Le tableau joint récapitule les propositions faites en fonction de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Commune étant entendu que les critères de choix et les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 restent valables.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2010, les taux de promotion dits ratios « Promus/Promouvables » après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 11 mai 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise

Conseiller Général

Christian GUYON

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :  
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité entend mettre en exergue non seulement l'équité et la justice sociale mais aussi le respect et la valorisation du travail de chacun.

Cela implique naturellement la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier.

Le Décret n°2009-1711 du 29 Décembre 2009 permet aujourd'hui de promouvoir 4 agents en qualité d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, sans passer d'examen professionnel, au choix.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, de créer :

- **4 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**, à temps complet, afin de pouvoir nommer 4 agents qui travaillent à la Ville depuis longtemps, qui remplissent parfaitement leurs missions et méritent de bénéficier d'un déroulement de carrière et de supprimer 4 postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :  
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité entend mettre en exergue non seulement l'équité et la justice sociale mais aussi le respect et la valorisation du travail de chacun.

Cela implique naturellement la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier.

Le Décret n°2009-1711 du 29 Décembre 2009 permet aujourd'hui de promouvoir 4 agents en qualité d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, sans passer d'examen professionnel, au choix.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, de créer :

- **4 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**, à temps complet, afin de pouvoir nommer 4 agents qui travaillent à la Ville depuis longtemps, qui remplissent parfaitement leurs missions et méritent de bénéficier d'un déroulement de carrière et de supprimer 4 postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12

DELIBERATION

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
COMMUNAUX : CREATION ET SUPPRESSION  
DE POSTES**

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité entend mettre en exergue non seulement l'équité et la justice sociale mais aussi le respect et la valorisation du travail de chacun.

Cela implique naturellement la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier.

Le Décret n°2009-1711 du 29 Décembre 2009 permet aujourd'hui de promouvoir 4 agents en qualité d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, sans passer d'examen professionnel, au choix.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, de créer :

- **4 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**, à temps complet, afin de pouvoir nommer 4 agents qui travaillent à la Ville depuis longtemps, qui remplissent parfaitement leurs missions et méritent de bénéficier d'un déroulement de carrière et de supprimer 4 postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

***TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX -TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE A TEMPS NON COMPLET EN POSTE A TEMPS COMPLET***

Afin de faire face à une charge de travail de plus en plus importante, il est proposé de transformer, au service des Finances, un poste d'Adjoint administratif de 2° classe à temps non complet (28 h) en poste à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

***TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX  
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE A TEMPS  
NON COMPLET EN POSTE A TEMPS COMPLET***

Afin de faire face à une charge de travail de plus en plus importante, il est proposé de transformer, au service des Finances, un poste d'Adjoint administratif de 2° classe à temps non complet (28 h) en poste à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

**AIDES AUX PROJETS  
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cela implique un partenariat permanent avec l'ensemble des associations locales qui organisent des manifestations.

Ainsi, dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

◆ <b>Ovale de Loire</b>	<b>600,00 €</b>
Aide au fonctionnement du club de rugby, en partenariat avec la commune de Lussault-sur-Loire et la Communauté de Communes des Deux Rives	
◆ <b>Avenir d'Amboise Badminton</b>	<b>300,00 €</b>
Aide à l'organisation du tournoi « la Plume de Vinci »	
◆ <b>OASIS</b>	<b>900,00 €</b>
Aide à l'organisation du « Défi de la Salamandre »	
◆ <b>Vélo Club Amboisien</b>	<b>1 000,00 €</b>
Aide à l'organisation du « Prix de la Ville d'Amboise »	
◆ <b>ACA Football</b>	<b>3 000,00 €</b>
Aide à l'organisation des manifestations footballistiques annuelles (challenges et tournois principalement)	
◆ <b>ACA Football</b>	<b>13 000,00 €</b>
Participation au Club des partenaires	

Acceptez-vous ces propositions ?

DELIBERATION

**AIDES AUX PROJETS  
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cela implique un partenariat permanent avec l'ensemble des associations locales qui organisent des manifestations.

Ainsi, dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

◆ <b>Ovale de Loire</b>	<b>600,00 €</b>
Aide au fonctionnement du club de rugby, en partenariat avec la commune de Lussault-sur-Loire et la Communauté de Communes des Deux Rives	
◆ <b>Avenir d'Amboise Badminton</b>	<b>300,00 €</b>
Aide à l'organisation du tournoi « la Plume de Vinci »	
◆ <b>OASIS</b>	<b>900,00 €</b>
Aide à l'organisation du « Défi de la Salamandre »	
◆ <b>Vélo Club Amboisien</b>	<b>1 000,00 €</b>
Aide à l'organisation du « Prix de la Ville d'Amboise »	
◆ <b>ACA Football</b>	<b>3 000,00 €</b>
Aide à l'organisation des manifestations footballistiques annuelles (challenges et tournois principalement)	
◆ <b>ACA Football</b>	<b>13 000,00 €</b>
Participation au Club des partenaires	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

## **AIDES AU PROJET ACTIONS CULTURELLES**

L'un des axes fort du projet pour Amboise concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes. Les initiatives culturelles, les animations portant une volonté transversale de mixité sociale et impliquant la participation active de la population sont plus particulièrement soutenues.

Dans ce cadre, il vous est proposé le soutien à 5 organisations qui ont sollicité la Commune pour l'organisation de manifestations en 2010.

### ➤ **ETABLISSEMENT PUBLIC « CULTURE O CENTRE - ATELIERS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL » : ACCUEIL DU FESTIVAL EXCENTRIQUE**

« Excentrique », festival de la Région Centre est itinérant et pluridisciplinaire. Il vise à faciliter la mise en relation des œuvres et du public, dans un souci de qualité artistique et en lien avec des opérateurs du terrain. Sa programmation fait ainsi notamment appel à des propositions artistiques impliquant fortement les habitants : résidences de création au cœur de la cité, création collective au sein d'un quartier, travaux avec des écoles, rencontres réunissant des amateurs, etc...

Pour sa cinquième édition et après le succès du festival auprès des Amboisiens en 2008 et 2009, le festival Excentrique a sollicité la Commune d'Amboise pour y faire étape et organiser un temps fort, en partenariat avec la Commune de Montlouis sur Loire.

Si la majeure partie des actions sera visible entre le 17 et le 19 juin 2010, dates prévues de l'arrêt du festival pour une étape « Amboise-Montlouis », c'est sur plusieurs mois que l'équipe d'Excentrique a déjà été amenée à travailler sur le terrain, étroitement associée au service culturel de la commune et aux acteurs locaux, publics et privés.

Le budget prévisionnel d'excentrique s'élève à 109 362 €

Il est proposé de verser une aide de **5 000 €** pour ce projet.

### ➤ **THEATRE DANS LA NUIT**

Le Théâtre dans la nuit, dirigé par Jean-Marc DORON, travaille sur un nouveau projet de création théâtrale, qui sera présenté au public à partir de juillet 2010, à la Grille Dorée.

Après le succès de la saison dernière avec « L'Assemblée des femmes », la Compagnie a choisi d'adapter et de mettre en scène « Dieu », de Woody Allen. Le projet, comme habituellement, prévoit d'associer plusieurs amateurs à l'équipe artistique professionnelle pressentie.

Douze représentations sont prévues entre le 16 juillet et le 15 août 2010.

Pour mettre en œuvre son projet qui doit contribuer pleinement au programme des animations estivales, le Théâtre dans la nuit sollicite le soutien financier de la commune d'Amboise.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 20 575 €

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 000 €**

### ➤ **TROMPES D'AMBOISE**

Les « Trompes d'Amboise », association culturelle amboisienne, poursuit avec vivacité son activité, en répétant régulièrement avec ses adhérents, en organisant des stages et en programmant plusieurs sorties et rassemblements locaux. Afin de compléter son matériel et pour valoriser son image, l'association a prévu d'acheter des tenues de sonneurs au cours de l'année 2010. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à environ 2 000 €

Pour soutenir l'activité de l'association qui participe au rayonnement culturel local et défend une spécificité du territoire, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **500 €**

➤ ***CERCLE DES AMIS DE FANA***

L'association de jumelage « Le Cercle des Amis de Fana », poursuit avec enthousiasme son projet, en favorisant des échanges entre Amboise et Fana, au Mali, notamment de nature culturelle, éducative, sociale et humanitaire.

L'association a décidé de mener et poursuivre plusieurs projets en 2010.

Parmi eux, celui de l'extension (aide à la construction d'un bâtiment d'accueil pour les femmes reçues en consultation post-natale) et de l'équipement (achat de matériel médical) du centre de santé communautaire de Fana apparaît comme majeur et prioritaire.

En février 2010, pour d'autres interventions au sein de cette même structure et dans le cadre du jumelage, un groupe de jeunes du lycée Léonard de Vinci s'était rendu à Fana. C'est en continuité de ce voyage et de ces projets que l'association poursuit cette action en particulier.

Le Cercle des Amis de Fana sollicite le soutien financier de la Commune d'Amboise afin de mener à bien ce projet et de maintenir un engagement fort sur le territoire de nos amis Maliens. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 400 €

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **700 €** au « Cercle des amis de Fana ».

➤ ***ORCHESTRE D'HARMONIE D'AMBOISE***

L'Orchestre d'Harmonie d'Amboise propose régulièrement des concerts dans le cadre de la saison culturelle au théâtre Beaumarchais et travaille en partenariat avec le service culturel de la Commune sur des projets transversaux.

L'Orchestre d'Harmonie qui s'apprête en 2011 à fêter son centenaire, a prévu cette année de renouveler une partie de ses costumes et d'investir également dans des tenues pour l'extérieur.

Pour cette opération, l'Orchestre d'Harmonie sollicite le soutien financier de la Commune d'Amboise. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à environ 2 000 €

Compte tenu de la participation active de l'Orchestre d'Harmonie à la vie culturelle locale, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 000 €**

Ces aides sont prévues au BP 2010 à l'article 6574, ligne 301.

Acceptez-vous ces propositions ?

DELIBERATION

**AIDES AU PROJET  
ACTIONS CULTURELLES**

L'un des axes forts du projet pour Amboise concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes. Les initiatives culturelles, les animations portant une volonté transversale de mixité sociale et impliquant la participation active de la population sont plus particulièrement soutenues.

Dans ce cadre, il vous est proposé le soutien à 5 organisations qui ont sollicité la Commune pour l'organisation de manifestations en 2010.

**ETABLISSEMENT PUBLIC « CULTURE O CENTRE - ATELIERS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL » : ACCUEIL DU FESTIVAL EXCENTRIQUE**

« Excentrique », festival de la Région Centre est itinérant et pluridisciplinaire. Il vise à faciliter la mise en relation des œuvres et du public, dans un souci de qualité artistique et en lien avec des opérateurs du terrain. Sa programmation fait ainsi notamment appel à des propositions artistiques impliquant fortement les habitants : résidences de création au cœur de la cité, création collective au sein d'un quartier, travaux avec des écoles, rencontres réunissant des amateurs, etc...

Pour sa cinquième édition et après le succès du festival auprès des Amboisiens en 2008 et 2009, le festival Excentrique a sollicité la Commune d'Amboise pour y faire étape et organiser un temps fort, en partenariat avec la Commune de Montlouis sur Loire.

Si la majeure partie des actions sera visible entre le 17 et le 19 juin 2010, dates prévues de l'arrêt du festival pour une étape « Amboise-Montlouis », c'est sur plusieurs mois que l'équipe d'Excentrique a déjà été amenée à travailler sur le terrain, étroitement associée au service culturel de la commune et aux acteurs locaux, publics et privés.

Le budget prévisionnel d'excentrique s'élève à 109 362 €

Il est proposé de verser une aide de **5 000 €** pour ce projet.

### **THEATRE DANS LA NUIT**

Le Théâtre dans la nuit, dirigé par Jean-Marc DORON, travaille sur un nouveau projet de création théâtrale, qui sera présenté au public à partir de juillet 2010, à la Grille Dorée.

Après le succès de la saison dernière avec « L'Assemblée des femmes », la Compagnie a choisi d'adapter et de mettre en scène « Dieu », de Woody Allen. Le projet, comme habituellement, prévoit d'associer plusieurs amateurs à l'équipe artistique professionnelle pressentie. Douze représentations sont prévues entre le 16 juillet et le 15 août 2010.

Pour mettre en œuvre son projet qui doit contribuer pleinement au programme des animations estivales, le Théâtre dans la nuit sollicite le soutien financier de la commune d'Amboise. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 20 575 €

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 000 €**

### **TROMPES D'AMBOISE**

Les « Trompes d'Amboise », association culturelle amboisienne, poursuit avec vivacité son activité, en répétant régulièrement avec ses adhérents, en organisant des stages et en programmant plusieurs sorties et rassemblements locaux. Afin de compléter son matériel et pour valoriser son image, l'association a prévu d'acheter des tenues de sonneurs au cours de l'année 2010. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à environ 2 000 €

Pour soutenir l'activité de l'association qui participe au rayonnement culturel local et défend une spécificité du territoire, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **500 €**

### **CERCLE DES AMIS DE FANA**

L'association de jumelage « Le Cercle des Amis de Fana », poursuit avec enthousiasme son projet, en favorisant des échanges entre Amboise et Fana, au Mali, notamment de nature culturelle, éducative, sociale et humanitaire.

L'association a décidé de mener et poursuivre plusieurs projets en 2010.

Parmi eux, celui de l'extension (aide à la construction d'un bâtiment d'accueil pour les femmes reçues en consultation post-natale) et de l'équipement (achat de matériel médical) du centre de santé communautaire de Fana apparaît comme majeur et prioritaire.

En février 2010, pour d'autres interventions au sein de cette même structure et dans le cadre du jumelage, un groupe de jeunes du lycée Léonard de Vinci s'était rendu à Fana. C'est en continuité de ce voyage et de ces projets que l'association poursuit cette action en particulier.

Le Cercle des Amis de Fana sollicite le soutien financier de la Commune d'Amboise afin de mener à bien ce projet et de maintenir un engagement fort sur le territoire de nos amis Maliens. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 400 €

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **700 €** au « Cercle des amis de Fana ».

### **ORCHESTRE D'HARMONIE D'AMBOISE**

L'Orchestre d'Harmonie d'Amboise propose régulièrement des concerts dans le cadre de la saison culturelle au théâtre Beaumarchais et travaille en partenariat avec le service culturel de la Commune sur des projets transversaux.

L'Orchestre d'Harmonie qui s'apprête en 2011 à fêter son centenaire, a prévu cette année de renouveler une partie de ses costumes et d'investir également dans des tenues pour l'extérieur.

Pour cette opération, l'Orchestre d'Harmonie sollicite le soutien financier de la Commune d'Amboise. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à environ 2 000 €

Compte tenu de la participation active de l'Orchestre d'Harmonie à la vie culturelle locale, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 000 €**

Ces aides sont prévues au BP 2010 à l'article 6574, ligne 301.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

***DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA DRAC POUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS NUMÉRIQUE MULTIMÉDIA AU SEIN DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE ET UNE AIDE À UN EMPLOI STATUTAIRE QUALIFIÉ, SPECIALISÉ EN MULTIMEDIA ET RESSOURCES NUMERIQUES.***

La médiathèque Aimé Césaire devrait ouvrir ses portes au mois d'octobre prochain. Ce nouvel équipement intégrera la fonction de bibliothèque mais aussi celle, bien plus large, de médiathèque, qui comporte un important volet d'animation ainsi qu'une activité multimédia permanente. Celle-ci passe par la constitution puis le fonctionnement d'un fonds de ressources multimédia.

C'est pourquoi, vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 28 juillet 2009 portant attribution de subvention au titre du concours particulier pour la construction de la médiathèque d'Amboise et considérant que la commune d'Amboise répond aux critères d'éligibilité de l'aide spécifique à la constitution d'un fonds multimédia et à l'accès aux ressources numériques d'une part et à la création d'un emploi statutaire qualifié d'autre part ;

Il vous est proposé :

- ◆ D'engager le Conseil Municipal sur la constitution d'une offre documentaire multimédia durable au sein de la future médiathèque,
- ◆ D'inscrire un crédit annuel consacré aux acquisitions multimédia (et/ou aux abonnements/connexions aux ressources numériques en ligne) à hauteur minimale de 1 euro par habitant, soit au minimum 13 000 euros,
- ◆ De créer un emploi statutaire qualifié à temps plein avec une spécialité multimédia et ressources numériques pour préparer, accompagner et valoriser cette politique d'offre culturelle numérisée et accessible à tous,
- ◆ De solliciter l'aide de l'Etat pour la constitution d'un fonds multimédia et l'accès aux ressources numériques. Cette aide est plafonnée à 10 000 euros.
- ◆ De solliciter l'aide spécifique de l'Etat à la création d'un emploi statutaire qualifié. Cette aide sera dégressive sur trois années consécutives et prendra la forme d'un forfait :

Année N	12 000 €
Année N+1	9 000 €
Année N+2	6 000 €

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

**DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT  
UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA DRAC POUR LA  
CONSTITUTION D'UN FONDS NUMÉRIQUE MULTIMÉDIA  
AU SEIN DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE ET  
UNE AIDE À UN EMPLOI STATUTAIRE  
QUALIFIÉ, SPECIALISÉ EN MULTIMEDIA  
ET RESSOURCES NUMÉRIQUES.**

La médiathèque Aimé Césaire devrait ouvrir ses portes au mois d'octobre prochain. Ce nouvel équipement intégrera la fonction de bibliothèque mais aussi celle, bien plus large, de médiathèque, qui comporte un important volet d'animation ainsi qu'une activité multimédia permanente. Celle-ci passe par la constitution puis le fonctionnement d'un fonds de ressources multimédia.

C'est pourquoi, vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 28 juillet 2009 portant attribution de subvention au titre du concours particulier pour la construction de la médiathèque d'Amboise et considérant que la commune d'Amboise répond aux critères d'éligibilité de l'aide spécifique à la constitution d'un fonds multimédia et à l'accès aux ressources numériques d'une part et à la création d'un emploi statutaire qualifié d'autre part ;

Il est proposé :

- ◆ D'engager le Conseil Municipal sur la constitution d'une offre documentaire multimédia durable au sein de la future médiathèque,
- ◆ D'inscrire un crédit annuel consacré aux acquisitions multimédia (et/ou aux abonnements/connexions aux ressources numériques en ligne) à hauteur minimale de 1 euro par habitant, soit au minimum 13 000 euros,
- ◆ De créer un emploi statutaire qualifié à temps plein avec une spécialité multimédia et ressources numériques pour préparer, accompagner et valoriser cette politique d'offre culturelle numérisée et accessible à tous,
- ◆ De solliciter l'aide de l'Etat pour la constitution d'un fonds multimédia et l'accès aux ressources numériques. Cette aide est plafonnée à 10 000 euros.

- ◆ De solliciter l'aide spécifique de l'Etat à la création d'un emploi statutaire qualifié. Cette aide sera dégressive sur trois années consécutives et prendra la forme d'un forfait :

Année N	12 000 €
Année N+1	9 000 €
Année N+2	6 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

***REVERSEMENT D'UN POURCENTAGE DES RECETTES  
DU SPECTACLE « LE SORT DU DEDANS » A LA COMPAGNIE BARO D'EVEL,  
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE COREALISATION.***

Le spectacle « Le Sort du dedans », créé et présenté par la compagnie Baro d'Evel était programmé et accueilli dans le cadre de la saison culturelle municipale, pour trois représentations, les 22, 23 et 24 avril 2010.

Ne pouvant financièrement supporter le coût de cession de trois représentations du spectacle (néanmoins souhaitées en raison de l'installation technique conséquente du chapiteau et pour répondre à un maximum de réservations du public), la Commune d'Amboise a décidé de signer avec la compagnie Baro d'Evel, producteur du spectacle, un contrat de coréalisation.

Celui-ci précise l'engagement de la Ville :

- verser à la compagnie le coût de cession correspondant à l'achat de deux représentations,
- verser à la compagnie, productrice du spectacle, un montant global de 33 % de la totalité des recettes encaissées sur les trois représentations programmées.

Après l'établissement d'un décompte, sur la base des bordereaux de recettes, cette somme s'élève à 2 378,90 €

Autorisez-vous le maire à verser cette somme, inscrite budgétairement sur l'imputation 301 6574, à la compagnie Baro d'Evel ?

DELIBERATION

***REVERSEMENT D'UN POURCENTAGE DES RECETTES  
DU SPECTACLE « LE SORT DU DEDANS »  
A LA COMPAGNIE BARO D'EVEL,  
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE COREALISATION.***

Le spectacle « Le Sort du dedans », créé et présenté par la compagnie Baro d'Evel était programmé et accueilli dans le cadre de la saison culturelle municipale, pour trois représentations, les 22, 23 et 24 avril 2010.

Ne pouvant financièrement supporter le coût de cession de trois représentations du spectacle (néanmoins souhaitées en raison de l'installation technique conséquente du chapiteau et pour répondre à un maximum de réservations du public), la Commune d'Amboise a décidé de signer avec la compagnie Baro d'Evel, producteur du spectacle, un contrat de coréalisation.

Celui-ci précise l'engagement de la Ville :

- verser à la compagnie le coût de cession correspondant à l'achat de deux représentations,
- verser à la compagnie, productrice du spectacle, un montant global de 33 % de la totalité des recettes encaissées sur les trois représentations programmées.

Après l'établissement d'un décompte, sur la base des bordereaux de recettes, cette somme s'élève à 2 378,90 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à verser cette somme, inscrite budgétairement sur l'imputation 301 6574, à la compagnie Baro d'Evel.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

***AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 12 MAI 2009 DE DEPOT D'ELEMENTS DU MOBILIER DE L'EGLISE ST FLORENTIN AVEC LA COMMUNE DE MOSNES***

Le 12 mai 2009, suite à une délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2009, la Commune d'Amboise a conventionné avec la Commune de Mosnes la mise en dépôt de 14 stations de chemin de croix et d'un confessionnal provenant de l'église St Florentin d'Amboise pour affectation à l'Eglise Saint Martin de Mosnes, à titre gratuit et pour une durée de trente ans.

Les stations du chemin de croix ont effectivement été transférées dans l'église Saint Martin.

En raison de sa taille, de son encombrement et des difficultés rencontrées lors de son démontage, le confessionnal n'a pu être déplacé. Il apparaît donc nécessaire de renoncer à sa mise en dépôt.

Il convient donc de modifier l'article 1 de la convention, ainsi qu'il suit :  
« Le Confessionnal reste affecté à l'Eglise Saint Florentin d'Amboise ».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de dépôt du 12 mai 2009 ?

DELIBERATION

***AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU  
12 MAI 2009 DE DEPOT D'ELEMENTS DU  
MOBILIER DE L'EGLISE ST FLORENTIN  
AVEC LA COMMUNE DE MOSNES***

Le 12 mai 2009, suite à une délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2009, la Commune d'Amboise a conventionné avec la Commune de Mosnes la mise en dépôt de 14 stations de chemin de croix et d'un confessionnal provenant de l'église St Florentin d'Amboise pour affectation à l'Eglise Saint Martin de Mosnes, à titre gratuit et pour une durée de trente ans.

Les stations du chemin de croix ont effectivement été transférées dans l'église Saint Martin.

En raison de sa taille, de son encombrement et des difficultés rencontrées lors de son démontage, le confessionnal n'a pu être déplacé. Il apparaît donc nécessaire de renoncer à sa mise en dépôt.

Il convient donc de modifier l'article 1 de la convention, ainsi qu'il suit :  
« Le Confessionnal reste affecté à l'Eglise Saint Florentin d'Amboise ».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de dépôt du 12 mai 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON



**AVENANT N°1  
CONVENTION DE DEPOT  
D'ELEMENTS DU MOBILIER  
DE L'EGLISE SAINT-FLORENTIN  
ENTRE LA COMMUNE DE MOSNES (INDRE-ET-LOIRE)  
ET LA COMMUNE D'AMBOISE (INDRE-ET-LOIRE)**

**ENTRE**

- la Commune de Mosnes,  
représentée par Monsieur Christophe VILLEMAIN, Maire de la commune,  
dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date .....
- et
- la Commune d'Amboise,  
représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire de la commune,  
dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010

Le 12 mai 2009, la Commune d'Amboise a conventionné avec la Commune de Mosnes la mise en dépôt de 14 stations de chemin de croix et d'un confessionnal provenant de l'église St Florentin d'Amboise pour affectation à l'Eglise Saint Martin de Mosnes, à titre gratuit et pour une durée de trente ans.

Les stations du chemin de croix ont effectivement été transférées dans l'église Saint Martin.

En raison de sa taille, de son encombrement et des difficultés rencontrées lors de son démontage, le confessionnal n'a pu être déplacé. Il apparaît donc nécessaire de renoncer à sa mise en dépôt.

Tel est l'objet du présent avenant.

\*\*\*\*\*

C'est pourquoi, entre la Commune d'Amboise et la Commune de Mosnes, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le confessionnal désigné dans l'article 1 de la convention du 12 mai 2009 reste affecté à l'Eglise Saint Florentin d'Amboise.

**Article 2 :**

Tous les autres dispositions relatives à la mise en dépôt de 14 stations de chemin de croix restent inchangées.

Fait à Amboise,

Le Maire d'Amboise

Le Maire de Mosnes

Christian GUYON

Christophe VILLEMAIN

***AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE ST  
FLORENTIN***

La Commune d'Amboise a signé le 11 mars 2005 avec l'Association Diocésaine, une convention de mise à disposition de l'église Saint Florentin, qui a pour objet de définir les modalités d'occupation par la Commune d'Amboise d'une partie de l'église pour des expositions culturelles.

La convention a été signée pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 11 mars 2015.

Aujourd'hui, l'ouverture au public de cet édifice religieux n'a toujours pas eu lieu en raison du retard dans la réalisation des travaux de restauration et de confortement des voûtes plâtrières. L'ouverture est prévue courant juin.

C'est pourquoi, il est proposé de proroger la durée de mise à disposition de 5 ans, soit, jusqu'au 11 mars 2020.

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

***AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D  
MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE ST FLORENTIN***

La Commune d'Amboise a signé le 11 mars 2005 avec l'Association Diocésaine, une convention de mise à disposition de l'église Saint Florentin, qui a pour objet de définir les modalités d'occupation par la Commune d'Amboise d'une partie de l'église pour des expositions culturelles.

La convention a été signée pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 11 mars 2015.

Aujourd'hui, l'ouverture au public de cet édifice religieux n'a toujours pas eu lieu en raison du retard dans la réalisation des travaux de restauration et de confortement des voûtes plâtrières. L'ouverture est prévue courant juin.

C'est pourquoi, il est proposé de proroger la durée de mise à disposition de 5 ans, soit, jusqu'au 11 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON



**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE**  
**L'EGLISE SAINT FLORENTIN DU 11 MARS 2005**

**ENTRE :**

**L'Association Diocésaine de Tours**, représentée par le Curé d'Amboise, affectataire de l'église Saint Florentin, Monsieur François MOREAU,

d'une part,

**Et**

- **La Commune d'AMBOISE**, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, habilité par délibération en date du 27 mai 2010

d'autre part,

**Préambule**

La convention de mise à disposition de l'église Saint Florentin par l'Association Diocésaine de Tours au profit de la Commune d'Amboise a été signée le 11 mars 2005.

Elle a pour objet de définir les modalités d'occupation par la Commune d'Amboise d'une partie de l'église pour des expositions culturelles, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 11 mars 2015.

Aujourd'hui, l'ouverture au public de cet édifice religieux n'a toujours pas eu lieu en raison du retard dans la réalisation des travaux de restauration et de confortement des voûtes plâtrières. L'ouverture est prévue courant Juin 2010.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention initiale. Tel est l'objet du présent avenant.

-----

Ainsi, entre l'Association Diocésaine de Tours et la Commune d'Amboise, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La convention en date du 11 mars 2005 est prolongée de cinq ans, elle prendra donc fin le 11 mars 2020.

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Amboise, le

Pour la Ville d'Amboise  
Le Maire

Pour l'Association Diocésaine  
Le Curé Affectataire

Christian GUYON

François MOREAU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX  
POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE BD-CD-VINYLES DE DYNASSO PROD  
ET DU VIDE GRENIER DE L'ASACAF (Association des Supporters de l'ACA Football)**

Deux associations locales ont fait part à la Commune d'Amboise de leur souhait d'organiser des brocantes sur le domaine communal.

Ces brocantes représentent une animation valorisante pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation des brocantes et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public ; charge à elles de refacturer ou non ce montant aux exposants qu'elles accueillent.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant.

Le tarif applicable est fixé à 1,50 €le mètre linéaire.

Les associations concernées par le projet de convention sont

- Dynasso Prod pour l'organisation d'une brocante Bandes Dessinées, CD et Vinyles le samedi 3 juillet 2010 sur la place Michel Debré,
- l'ASACAF (Association des Supporters de l'AC Amboise Football) en vue de l'organisation d'un vide-grenier le 14 juillet 2010 sur un terrain de l'Île d'Or.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions à intervenir ?

DELIBERATION

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE TERRAINS MUNICIPAUX  
POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE  
BD-CD-VINYLES DE DYNASSO PROD  
ET DU VIDE GRENIER DE L'ASACAF  
(Association des Supporters de l'ACA Football)**

Deux associations locales ont fait part à la Commune d'Amboise de leur souhait d'organiser des brocantes sur le domaine communal.

Ces brocantes représentent une animation valorisante pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation des brocantes et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public ; charge à elles de refacturer ou non ce montant aux exposants qu'elles accueillent.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

Les associations concernées par le projet de convention sont

- Dynasso Prod pour l'organisation d'une brocante Bandes Dessinées, CD et Vinyles le samedi 3 juillet 2010 sur la place Michel Debré,
- l'ASACAF (Association des Supporters de l'AC Amboise Football) en vue de l'organisation d'un vide-grenier le 14 juillet 2010 sur un terrain de l'Ile d'Or.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général

Christian GUYON



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE  
PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL  
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET DYNASSO PROD**

**Entre**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2010.

**Et**

Dynasso Prod dont le siège social est sis à AMBOISE 41, quai Charles Guinot représentée par son président Stéphane DELBARRE

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La Commune d'Amboise autorise Dynasso Prod à occuper dans le cadre des manifestations du festival Les Courants le **samedi 3 juillet 2010**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

La mise à disposition de cet espace est payante.

**ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN**

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention (en rouge).

La superficie est de 1 000 m<sup>2</sup> dont une longueur de stands exploitable de 115 mètres linéaires.

**ART 3 : DUREE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 3 juillet 2010.

**ART 4 : REDEVANCE**

Dynasso Prod règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitée} \times 1,50 \text{ €/ml}$$

Le coût de l'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. La Commune se réserve le droit de vérifier.

Le prix du mètre linéaire sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

### Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

### Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

### Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

### Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

## **ART 6 : SECURITE**

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- \* Installation de la brocante: la brocante devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- \* Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés impérativement sur les espaces matérialisés sur le plan annexé. En dehors de ces emplacements, ils pourront stationner sur les emplacements payants ou non.

## **ART 7: RESILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par Dynasso Prod des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires  
Fait à AMBOISE, le

Dynasso Prod  
Le Président

Le Maire d'AMBOISE  
Conseiller Général,

**Stéphane DELBARRE**

**Christian GUYON**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN  
MUNICIPAL POUR L'ORGANISATION DU VIDE GRENIER DE  
L'ASACAF (Association des Supporters de l'ACA Football)**

**Entre**

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2010

**Et**

L'ASACAF (Association des supporters de l'ACA Football) dont le siège social est sis à AMBOISE, stade Georges Boulogne, Ile d'Or, représentée par son président Stéphane DAUMAIN.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La Ville d'Amboise autorise l'ASACAF à occuper, le **mercredi 14 juillet 2010**, le terrain contiguë au kiosque à musique, dans le parc municipal de l'Ile d'Or, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

**ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN**

La superficie est de 13 500 m<sup>2</sup> dont une longueur de stands exploitable de 1 000 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention (en rose).

**ART 3 : DUREE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 14 juillet 2010.

**ART 4 : REDEVANCE**

L'ASACAF règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitée} \times 1,50 \text{ €/ml}$$

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public.

La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. En cas de déclaration erronée lézant les intérêts de la ville, une pénalité de 150 euros sera appliquée.

Le prix du mètre linéaire sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation afin de ne pas perturber les résidents du Camping et de l'aire de camping car. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés.

La Ville se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...) L'occupant ne pourra en aucun cas interdire l'accès aux sites sportifs et de loisirs ou perturber l'activité de ceux-ci.

#### Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

#### Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

#### Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

#### Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

### **ART 6 : SECURITE**

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1) et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des Secours : l'allée centrale de l'Île d'Or devra rester libre de tout stationnement,
- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules visiteurs : les véhicules des visiteurs devront être stationnés impérativement sur les espaces enherbés (hormis la zone dite Aire des chapiteaux).

### **ART 7 : REMISE DU TERRAIN**

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

### **ART 8 : RESILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'ASACAF des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'Association des Supporters  
de l'AC Amboise Foot

Stéphane DAUMAIN

Le Maire d'AMBOISE  
Conseiller Général,

Christian GUYON

## ANNEXE 2

### *Equipement du terrain et matériel mis à disposition*

La Commune prêtera à l'UTILISATEUR les clefs nécessaires à l'accès du site, procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers (tels que tables, chaises, traçeuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Ville estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Ville pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

L'Association des supporters  
de l'ACA Football

Le Maire d'AMBOISE,  
Conseiller Général,

**AIDE AU PROJET**  
**ACTIONS DE PROMOTION DU COMMERCE**

**ASSOCIATION AMBOISE COMMERCE**

L'association Amboise Commerce a sollicité une aide financière de la Commune d'Amboise pour l'organisation de deux animations.

Les projets d'animations que l'association Amboise Commerce souhaite mettre en place sont :

- La « **Journée des Artistes** » qui aura lieu en centre ville le samedi 12 juin 2010 de 10h à 19h. Les dépenses prévisionnelles présentées pour cet événement s'élèvent à 6969,30€ et se composent de « frais d'impression » pour 841 € et de « frais de communication presse » pour 6128,30 €;
- Une « **braderie des commerçants** » qui se déroulera en centre ville. Les dépenses prévisionnelles présentées pour cet événement s'élèvent à 4023,25 € et se composent de « frais d'impression » pour 629 € et de « frais de communication presse » pour 3394,25 €.

Ces projets d'animations sont des facteurs importants du dynamisme commercial local que la Commune d'Amboise entend encourager.

Aussi, en faveur de ces projets d'animations, la Commune d'Amboise propose d'apporter une aide aux projets de 1800 euros à l'association Amboise Commerce pour le soutien à ces deux opérations.

Ces aides sont prévues au BP 2010 à l'article 6574, fonction 0252.

DELIBERATION

**AIDE AU PROJET**  
**ACTIONS DE PROMOTION DU COMMERCE**  
**ASSOCIATION AMBOISE COMMERCE**

L'association Amboise Commerce a sollicité une aide financière de la Commune d'Amboise pour l'organisation de deux animations.

Les projets d'animations que l'association Amboise Commerce souhaite mettre en place sont :

- La « **Journée des Artistes** » qui aura lieu en centre ville le samedi 12 juin 2010 de 10h à 19h. Les dépenses prévisionnelles présentées pour cet événement s'élèvent à 6969,30€ et se composent de « frais d'impression » pour 841 € et de « frais de communication presse » pour 6128,30 €;
- Une « **braderie des commerçants** » qui se déroulera en centre ville. Les dépenses prévisionnelles présentées pour cet événement s'élèvent à 4023,25 € et se composent de « frais d'impression » pour 629 € et de « frais de communication presse » pour 3394,25 €.

Ces projets d'animations sont des facteurs importants du dynamisme commercial local que la Commune d'Amboise entend encourager.

Aussi, en faveur de ces projets d'animations, la Commune d'Amboise propose d'apporter une aide aux projets de 1800 euros à l'association Amboise Commerce pour le soutien à ces deux opérations.

Ces aides sont prévues au BP 2010 à l'article 6574, fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

**AIDES AUX PROJETS  
EDUCATION - JEUNESSE**

Le projet éducatif porté par la Commune intègre des valeurs fortes telles que la citoyenneté et le respect de l'environnement. Ce projet suppose l'organisation d'interventions relatives à ces valeurs ainsi que le soutien aux structures, notamment associatives, dont les projets correspondent à la volonté municipale.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé le soutien à deux projets par l'attribution d'une aide aux projets.

➤ **CONCOURS 2010 DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION**

La transmission aux plus jeunes de la mémoire et du souvenir des victimes des combats des siècles passés, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dan cet état d'esprit et à l'instar des années 2008 et 2009, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2010 de la Résistance et de la Déportation.

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €

➤ **GRAINE CENTRE**

GRAINE CENTRE (réseau régional des éducateurs environnement), en partenariat avec un collectif de six associations d'Indre-et-Loire, organise une manifestation pour faire découvrir à différents publics la biodiversité du milieu ligérien. Des jeunes Amboisiens sont directement concernés par cette manifestation.

Cette association sollicite la Commune d'Amboise afin d'obtenir une aide financière.

Compte tenu de l'importance de transmettre la connaissance de la nature et de l'environnement aux enfants et aux jeunes, il est proposé de verser à cette association une aide de 300 €

Ces aides sont prévues au BP 2010 à l'article 0200 – 6574

Acceptez-vous ces propositions ?

DELIBERATION

***AIDES AUX PROJETS  
EDUCATION - JEUNESSE***

Le projet éducatif porté par la Commune intègre des valeurs fortes telles que la citoyenneté et le respect de l'environnement. Ce projet suppose l'organisation d'interventions relatives à ces valeurs ainsi que le soutien aux structures, notamment associatives, dont les projets correspondent à la volonté municipale.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé le soutien à deux projets par l'attribution d'une aide aux projets.

➤ ***CONCOURS 2010 DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION***

La transmission aux plus jeunes de la mémoire et du souvenir des victimes des combats des siècles passés, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dan cet état d'esprit et à l'instar des années 2008 et 2009, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2010 de la Résistance et de la Déportation.

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €

➤ ***GRAINE CENTRE***

GRAINE CENTRE (réseau régional des éducateurs environnement), en partenariat avec un collectif de six associations d'Indre-et-Loire, organise une manifestation pour faire découvrir à différents publics la biodiversité du milieu ligérien. Des jeunes Amboisiens sont directement concernés par cette manifestation.

Cette association sollicite la Commune d'Amboise afin d'obtenir une aide financière.

Compte tenu de l'importance de transmettre la connaissance de la nature et de l'environnement aux enfants et aux jeunes, il est proposé de verser à cette association une aide de 300 €

Ces aides sont prévues au BP 2010 à l'article 0200 – 6574

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Accepte ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général  
Christian GUYON

## ***INFORMATION SUR LES DECISIONS***

### Marchés publics :

- Avenant n° 5 au marché de maintenance, exploitation, pérennité et rénovation de l'éclairage public postes G1-G2-G3 et tranche ferme G4 signé le 8 Juin 1995 avec la Société SPIE Ouest Centre, prolongeant le contrat de 5 mois.
- Avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2009 concernant les programmes de reprises partielles de chaussées et de rénovation de trottoirs signé le 13 octobre 2009 avec la société EIFFAGE Travaux Publics pour l'application de prix nouveaux et une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2010.
- Marché pour la fourniture et la pose d'un faux plafond pour la Bibliothèque Médiathèque avec l'entreprise VILLEVAUDET pour un montant total de 36 836,80 €TTC.
- Marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de voiries de la phase 1 du projet de rénovation urbaine du quartier de la Verrerie avec l'entreprise AP'SOLU, pour un montant total de 17 262,23 €TTC.
- Contrat d'étude pour la révision du Plan d'Occupation des Sols et la transformation en Plan Local d'Urbanisme avec l'entreprise SARL URBAN'ISM pour un montant total de 101 241,40 €TTC.
- Contrat pour l'exploitation d'une ligne de transport public urbain de voyageurs avec l'entreprise Archambault Frères pour un montant total annuel de 123 411,65 €TTC. Le marché a pris effet le 15 mai 2010 et se terminera le 31 août 2011. Il est reconductible deux fois.

\*\*\*\*\*

- Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau dans l'enceinte du Foyer Malétrenne à l'association AGEVIE, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010.
- Défense des intérêts de la Commune confiée à Maître JP PHELIP dans le cadre de la procédure intentée par Monsieur et Madame ALEXANDRE devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

- Tarifs

- Gratuité d'hébergement au Camping Municipal de l'Île d'Or :

- ♦ à M. Jean Michel NOBIE et son équipe pour la nuit du 28 au 29 avril 2010 dans le cadre de la descente de la Loire organisée par l'Association France Spondylarthrites.
- ♦ aux membres de la Compagnie de spectacle le Baro d'Evel dans le cadre des actions menées pour l'animation de la Ville d'Amboise, du 8 au 27 Avril 2010.